Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D085_25-DE

Commune de Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à 19 heures 01, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 décembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Béatrice TERRIEN

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **12** Votants : **13**

Délibération n° 085-25

FINANCES Budget Principal et Budget annexe régie du port et du cinéma : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« Dans le cas où le budget d'une collectivité´territoriale n'a pas été´adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité´territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité´ territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025 comme détaillé ci-après :

Budget principal de la Commune :

Section investissement – Chapitres	Budget 2025 (BP+BS+DM)	25 % du budget 2025	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	410 000,00 €	**102 500.00 €**	**102 500.00 €**
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	328 969.30 €	**82 242.32 €**	**82 242.32 €**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 260 876.43 €	**565 219.11 €**	**565 219.11 €**
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 070 320.08 €	**517 580.02 €**	**517 580.02 €**
Total	**5 070 165.81 €**	**1 267 541.45 €**	**1 267 541.45 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D085_25-DE

Commune de Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

Budget annexe régie du Port :

Section investissement – Chapitres	Budget 2025 (BP+BS+DM)	25 % du budget 2025	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	195 000.00 €	**48 750.00 €**	**48 750.00 €**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	536 999.59 €	**134 249.90 €**	**134 249.90 €**
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 864 000.42 €	**466 000.10 €**	**466 000.10 €**
Total	**2 596 000.01 €**	**649 000.00 €**	**649 000.00 €**

Budget annexe régie du Cinéma :

Section investissement – Chapitres	Budget 2025 (BP+BS+DM)	25 % du budget 2025	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00 €	**0.00 €**	**0.00 €**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	92 000.00 €	**23 000.00 €**	**23 000.00 €**
Total	**92 000.00 €**	**23 000.00 €**	**23 000.00 €**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances Travaux du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026 pour la Commune (budget principal), pour le Port et le Cinéma (budgets annexes), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets respectifs de l'année 2025 comme détaillé dans les tableaux *supra* ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)